

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 27 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DRH 66 Echelonnement indiciaire de l'emploi de chef de service intérieur de la Commune de Paris.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 65 en date de ce jour fixant les dispositions statutaires relatives à l'emploi de chef de service intérieur de la Commune de Paris ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 29 juin 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer l'échelonnement indiciaire relatifs à l'emploi de chef de service intérieur de la Commune de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART au nom de la 2e Commission,

Délibère

Article 1 : L'échelonnement indiciaire de l'emploi de chef de service intérieur est fixé comme suit :

Chef de service intérieur	
Echelons	Indices Bruts
9 ^{ème}	523
8 ^{ème}	491
7 ^{ème}	457
6 ^{ème}	430
5 ^{ème}	405
4 ^{ème}	386
3 ^{ème}	370
2 ^{ème}	354
1 ^{er}	339